



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

26 août 2022 - N° 626

	pages
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
- Arrêté donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle égalité éducation citoyenneté	1
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté	8
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilité du pôle égalité éducation citoyenneté	19
- Arrêté portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles	27
- Pouvoir donné à Monsieur Frédéric HENG, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance.....	28
- Pouvoir donné à Madame Jocelyne HUREAU, cheffe du service prestations individuelles et soutien à l'autonomie.....	29*
- Pouvoir donné à Madame Florence LAGUIONIE, contrôleuse de l'action sociale du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine	30
- Arrêté portant désignation de Camille REHAULT, responsable de la mission assistants familiaux pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	31

- Arrêté portant désignation de Romane BRULAT, directrice adjointe enfance famille pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	32
- Arrêté portant désignation de Evelyne LE CREURER, coordinatrice ressources humaines de la mission assistants familiaux pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	33
- Arrêté portant désignation de Lucie BALLARD, chargée de mission protection de l'enfance pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	34
- Arrêté portant désignation de Céline DUCAROUGE-PERRUCHOT, chargée de la tarification des établissements et services pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	35
- Arrêté portant désignation de Frédéric HENG, chef de service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	36
- Arrêté portant désignation de Agnès GINDT-DUCROS, cheffe de service prévention, promotion de la santé pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	37
- Arrêté portant désignation de Sabine BENZARTI, chargée de mission coordination MNA pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	38
- Arrêté portant désignation de Florence LAGUIONINE, contrôleuse de l'action sociale du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine pour exercer les missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil.....	39
- Pouvoir donné à Madame Marion TONNES, cheffe du service budget et ressources de la direction enfance famille.....	40
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.....	41
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.....	45

POLE RESSOURCES	
- Arrêté portant modification de l'arrêté du 5 avril 2022 relatif à l'organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine	49
POLE SOLIDARITE HUMAINE	
- Arrêté de tarification modificatif et dotation globale commune – Association La Brèche à Saint-Symphorien.....	59

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-118
donnant délégation de signature
aux directeurs.rices
du pôle égalité éducation citoyenneté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-041 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la. au secrétaire général.e et à tous. tes les directeurs.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Dominique BRULLON FITAMANT**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté
- **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille ;
- **Christine ALLAIN-ANDRE**, directrice éducation jeunesse sport ;
- **Claude JEAY**, directeur culture et archives.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine ALLAIN-ANDRE, la délégation de signature consentie au présent article, est exercée par **Régine LE MARCHAND**, cheffe du service collèges au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Claude JEAY, directeur culture et archives, la délégation de signature conférée au présent article est exercée par **Sonia MORAND**, cheffe du service médiathèque départementale, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sophie REMOUE**, cheffe du service action culturelle.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Dominique BRULLON FITAMANT**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent au sein du pôle dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle
- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BRULLON FITAMANT, la délégation de signature consentie au présent article est exercée par **Sandrine GILLOUAYE**, référente finances et ressources humaines et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles:

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférents notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés

- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'Aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- tous actes, pièces et documents relatifs à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuelles pris au sein des Agences départementales
- les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- les actes, pièces et documents afférents à l'admission et à la prise en charge des frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé que le secret de leur identité soit préservé, en vue de la remise de leur enfant au service
- tous actes relatifs à l'exercice des compétences du Président du Conseil départemental en matière d'adoption et d'accès aux origines personnelles, y compris les décisions relatives à l'agrément des candidats à l'adoption et notamment celles prises, le cas échéant, suite à recours
- les actes produits devant la commission départementale et la commission centrale d'aide sociale
- les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi

Au titre de la protection maternelle et infantile et des actions de santé :

- les actes afférents aux mesures relatives à l'organisation de consultations et des actions de protection maternelle et infantile
- les actes afférents aux mesures relatives aux actions d'organisation et de gestion du service des vaccinations
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'Aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- tous documents, actes, décisions et pièces relatifs à la création, l'extension, la transformation ou la fermeture des centres de planification ou d'éducation familiale, y compris les avis délivrés pour les centres relevant d'une collectivité publique

Au titre de l'agrément des assistants maternels et familiaux :

- tous actes pièces et documents relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux y compris les décisions individuelles de retrait d'agrément et les modifications à caractère restrictif ainsi que les correspondances y afférent ainsi que les décisions individuelles prises suite à un recours administratif ainsi que les correspondances y afférent dans le respect des procédures contradictoires
- tous actes, pièces et documents relatifs à la formation des assistants maternels

-
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles de toute décision d'agrément, de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux ou de toute déclaration reçue au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
 - l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux
 - toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux
 - tous actes, pièces et documents relatifs au fonctionnement de la commission consultative paritaire départementale
 - toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
 - les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
 - toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre des assistants familiaux :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'agrément des assistants familiaux, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuelles
- tous documents, actes et pièces concernant l'emploi des assistants familiaux relatifs notamment à :
 - ⇒ leur recrutement, y compris les contrats de travail,
 - ⇒ leur cessation de fonction y compris leur licenciement
 - ⇒ leurs indemnités

Au titre des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- toutes décisions portant refus d'ouverture, d'extension, de transformation d'établissements ou services et tous actes y afférents
- toutes décisions portant injonction administrative aux établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans en cas de dysfonctionnement majeur
- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension ou la transformation des séjours de vacances, des accueils de loisirs ou séjours familiaux qui accueillent des enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mission de contrôle et de surveillance des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs aux dérogations à l'organisation et au fonctionnement habituel de l'établissement ou service

Au titre des établissements et services médico-sociaux :

- tous documents, actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services, y compris les avis délivrés aux autorités de l'Etat

Au titre des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- tous actes, pièces et documents relatifs à la tarification, au financement et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés et tous actes concernant les mineurs et jeunes majeurs
- toutes décisions portant injonction administrative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux concernant les mineurs et jeunes majeurs en cas de dysfonctionnement majeur

Au titre de la gestion du contentieux :

- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges relatifs à l'aide sociale à l'enfance et aux familles, à l'adoption, à la protection maternelle infantile, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du domaine de l'enfance et les constitutions de partie civile, que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

Damien DESFONDS est habilité à représenter le Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Damien DESFONDS, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Claude JEAY**, directeur culture et archives. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des archives :

- les actes, pièces et documents relatifs aux entrées de fonds d'archives par voie de versement, de don, de dépôt, d'achat ou de réintégration
- les actes, pièces et documents relatifs aux classements, tris et inventaires de documents
- les actes, pièces et documents relatifs à l'élimination effective des documents dont la conservation définitive n'a pas été prévue
- les actes, pièces et documents relatifs à la conservation et à la protection des documents
- les actes, pièces et documents relatifs à la communication des archives
- les actes, pièces et documents relatifs aux expositions et aux manifestations culturelles organisées par les archives départementales
- les actes, pièces et documents relatifs aux publications et productions des archives départementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Claude JEAY, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Bruno ISBLED**, Chef du service archives et bibliothèque historiques de la direction culture et archives, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Thibaud BOUARD**, chef du service archives contemporaines de la direction culture et archives, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Eric JORET** chef du service des publics de la direction culture et archives et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Jean-Yves LE CLERC**, chef du service nouveaux usages des archives et gestion de l'établissement de la direction de la culture et archives.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-041 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, la secrétaire générale et les directeurs.rices du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-119
donnant délégation de signature
aux Chef.fes des services du pôle égalité éducation
citoyenneté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-042 du Président du Conseil départemental du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux Chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les Chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille ;
- **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, à compter du 12 septembre 2022 ;
- **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille ;
- **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille ;

-
- **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille ;
 - **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille ;
 - **Régine LE MARCHAND**, cheffe du service collègues au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
 - **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
 - **Florian VILLAIN**, chef du service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport ;
 - **Sonia MORAND**, cheffe du service médiathèque départementale au sein de la direction culture et archives ;
 - **Sophie REMOUE**, cheffe du service action culturelle au sein de la direction culture et archives ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière

- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwénaëlle MORVAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI - parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI - accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne FALIGOT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régine LE MARCHAND, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Julie GRIGNON, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Florian VILLAIN**, chef du service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Florian VILLAIN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Julie GRIGNON**, cheffe du service actions éducatives au sein de la direction éducation jeunesse sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia MORAND, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Emilie MANIC**, responsable de la mission formation animation au sein du service médiathèque départementale.

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Jean-Yves LE CLERC**, chef du service des nouveaux usages des archives et gestion de l'établissement au sein de la direction culture et archives ;
- **Bruno ISBLED**, chef du service archives et bibliothèque historiques au sein de la direction culture et archives ;
- **Thibaud BOUARD**, chef du service archives contemporaines au sein de la direction culture et archives ;
- **Eric JORET**, chef du service des publics au sein de la direction culture et archives.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

En matière contractuelle :

- les certificats administratifs, pièces justificatives et certificats de paiement relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house)

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de la direction enfance famille :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, à la liquidation des recettes et à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion des tutelles des mineurs :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la protection des intérêts patrimoniaux des jeunes dans le cadre de l'exercice de la fonction de tuteur telle que prévue au code civil dont les inventaires de patrimoine des mineurs

Au titre de la gestion des assurances :

- tous documents, actes et pièces relatifs aux déclarations de sinistres et leur gestion, ainsi que le suivi des contentieux mettant en cause des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, notamment les rapports d'expertise qui doivent être contresignés dans le cadre de réclamations

En cas d'absence ou d'empêchement de Marion TONNES les délégations de signature qui lui sont conférées **au titre de la gestion budgétaire et financières** sont exercées par **Anne-Sophie JOSSO**, responsable financier et comptable au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Dominique BRULLON FITAMANT**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marion TONNES, les délégations de signature qui lui sont conférées **pour les inventaires de patrimoine des mineurs et les rapports d'expertise** qui doivent être contresignés dans le cadre de réclamations sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Christel PERCHEMIN**, gestionnaire contentieux, tutelles et assurances de l'ASE au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marion TONNES, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article **sur tous les autres sujets**, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou

empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille et correspondant du Conseil national pour l'accès aux origines, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre de l'accouchement secret :

- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent s'agissant des enfants nés sous le secret, y compris le recueil d'information et les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- pour les enfants concernés par l'action du service Adoption et accès aux données personnelles, les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent en application de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles
- pour les enfants concernés par l'action du service Adoption et accès aux données personnelles, la saisine des autorités judiciaires, notamment, le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- les actes, pièces et documents afférents à l'admission et à la prise en charge des frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé que le secret de leur identité soit préservé, en vue de la remise de leur enfant au service

Au titre de l'adoption et de l'accès aux données personnelles :

- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent s'agissant des enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, y compris les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat
- pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent en application des articles L. 222-3 et L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles
- pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles, la saisine des autorités judiciaires, notamment, le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation

- ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
- ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
- ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les actes portant accord, renouvellement, suspension, modification, refus ou retrait d'agrément des candidats à l'adoption
- l'attribution d'aide financière sous condition de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'aide sociale à l'enfance leur avait confié la garde
- la transmission des décisions relatives à l'agrément des candidats à l'adoption au ministre chargé de la famille
- les actes de contrôle des associations intermédiaires autorisées de placement d'enfants et des associations d'adoption
- la transmission des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'exercer, prises au titre de l'article L. 225-11 du code de l'action sociale et des familles, au ministre chargé de la famille et, le cas échéant, au ministre chargé des affaires étrangères
- les actes, pièces et documents afférents à l'accès aux origines personnelles y compris ceux pris dans le cadre de la mission de correspondant départemental du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvaine MERPAUT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre des assistants familiaux :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'agrément des assistants familiaux, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuelles
- tous documents, actes et pièces concernant l'emploi des assistants familiaux relatifs notamment à :
 - ⇒ leur recrutement, y compris les contrats de travail,
 - ⇒ leur cessation de fonction y compris leur licenciement
 - ⇒ leurs indemnités

Au titre des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- tous documents actes et pièces relatifs aux procédures de création et d'extension, d'autorisation d'ouverture, d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de fermeture des établissements et services
- les actes relatifs à l'organisation, au conventionnement et au contrôle des établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance

- toutes décisions portant injonction administrative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux concernant les mineurs et jeunes majeurs en cas de dysfonctionnement majeur
- tous documents actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les établissements et à leur modification

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric HENG, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 7 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer

Au titre de la protection de l'enfance (sauf pour les enfants concernés par l'action du service adoption et accès aux données personnelles) :

- toute attribution de prestations ou mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE)
- tous actes, pièces et documents relatifs à l'ASE et aux familles, y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures ASE traitées par les territoires
- les admissions d'enfants à l'ASE, y compris les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'ASE en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat, à l'exception des enfants nés sous le secret
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi

- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Romane BRULAT est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Romane BRULAT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire et systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 8 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux, y compris les décisions individuelles suite à un recours administratif ainsi que les correspondances y afférent
- les mesures relatives à la formation des assistants maternels et tous actes y afférent
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles de toute décision d'agrément, de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux ou de toute déclaration reçue au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision de suspension, de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux
- tous actes, pièces et documents relatifs au fonctionnement de la commission consultative paritaire départementale
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension, la transformation et la fermeture des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs aux dérogations à l'organisation et au fonctionnement habituel de l'établissement ou service
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mission de contrôle et de surveillance des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension ou la transformation des séjours de vacances, des accueils de loisirs ou séjours familiaux qui accueillent des enfants de moins de 6 ans

Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- tous documents, actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services, y compris les avis délivrés aux autorités de l'Etat

Evelyne BROSSAY est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif, dont notamment le Tribunal administratif de Rennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Evelyne BROSSAY, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Romane BRULAT**, directrice enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Agnès GINDT-DUCROS**, cheffe de service prévention, promotion de la santé de la direction enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la protection maternelle et infantile et des actions de santé :

- les actes afférents aux mesures relatives à l'organisation de consultations et des actions de protection maternelle et infantile
- les actes afférents aux mesures relatives aux actions d'organisation et de gestion du service des vaccinations
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'Aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- tous documents, actes, décisions et pièces relatifs à la création, l'extension, la transformation ou la fermeture des centres de planification ou d'éducation familiale, y compris les avis délivrés pour les centres relevant d'une collectivité publique

En cas d'absence ou d'empêchement d'Agnès GINDT-DUCROS, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI – parentalité au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Evelyne BROSSAY**, cheffe du service PMI – accueil petite enfance au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sylvaine MERPAUT**, cheffe du service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou

empêchements simultanés par **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwénaëlle MORVAN**, cheffe du service observatoire systèmes d'information enfance famille au sein de la direction enfance famille.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-042 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux Chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 11 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, la secrétaire générale, les directeurs.rices et les chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-120
donnant délégation de signature
aux agents en charge de responsabilités particulières
au sein du pôle égalité éducation citoyenneté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-043 du Président du Conseil départemental du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRETE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne-Sophie JOSSO**, responsable financier et comptable. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, à la liquidation des recettes et à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sophie JOSSO, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, sont exercées par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Dominique BRULLON FITAMANT**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sylvain SEGAL**, responsable de la mission coopération internationale. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués

auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière

- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre du dispositif du parrainage et d'accueil solidaire des mineurs non accompagnés :

- les conventions de parrainage et d'accueil solidaire des mineurs non accompagnés

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Camille REHAULT**, responsable de la mission assistants familiaux au sein du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre des assistants familiaux :

- tous documents, actes et pièces concernant l'emploi des assistants familiaux relatifs notamment à :
 - ⇒ leur recrutement, y compris les contrats de travail,
 - ⇒ leur cessation de fonction y compris leur licenciement
 - ⇒ leurs indemnités

En cas d'absence ou d'empêchement de Camille REHAULT, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Evelyne LECREURER**, coordinatrice ressources humaines de la mission assistants familiaux au sein du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille.

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Evelyne LECREURER**, coordinatrice ressources humaines de la mission assistants familiaux au sein du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière de la paie des assistants familiaux:

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté

En cas d'absence ou d'empêchement d'Evelyne LECREURER, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, sont exercées par **Camille REHAULT**, responsable de la mission assistants familiaux au sein du service accueil collectif et familial, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources au sein de la direction enfance famille, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Dominique BRULLON FITAMANT**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Emeline PARDOUX**, responsable de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) au sein du service droits et protection de l'enfant de la direction enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférents notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer

Emeline PARDOUX, est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Emeline PARDOUX les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, en cas d'absences ou d'empêchements simultanés par **Justine ROBLOT**, chef de projet, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gaëtan LE RAY**, chargé de mission protection de l'enfance, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Gwendoline PERRAULT**, chargée de mission droits de l'enfant administrateur *ad hoc*, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Lucie BALLARD**, chargée de mission protection de l'enfance et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion LOBE ELEME**, chargée de mission référente parcours PPEF.

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Gwendoline PERRAULT**, chargée de mission droits de l'enfant administrateur *ad hoc* au sein du service droits et protection de l'enfant de la direction enfance famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'administration ad hoc :

- les procès-verbaux de remise d'enfants au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission éventuelle comme pupilles de l'Etat, tous actes et pièces afférents à la participation aux procédures judiciaires engagées et saisine des autorités judiciaires en vue de faire valoir les droits des enfants concernés par les mesures d'administration ad hoc
- les recours à l'assistance de conseils extérieurs au nom et pour le compte des enfants concernés par les mesures d'administration ad hoc
- tous actes et pièces en vue de l'obtention de l'aide juridictionnelle destinée aux mineurs concernés
- tous actes et pièces afférents à l'administration légale dans la limite du mandat judiciaire d'administration ad hoc

En cas d'absence ou d'empêchement de Gwendoline PERRAULT, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille et cheffe du service droits et protection de l'enfant, par intérim, en cas d'absences ou d'empêchements simultanés, par **Gaëtan LE RAY**, chargé de mission protection de l'enfance, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Justine ROBLOT**, chef de projet, et, en leurs absences ou empêchements, par **Damien DESFONDS**, directeur enfance famille, conformément à la liste des administrateurs *ad hoc* arrêtée par le Procureur général près la Cour d'appel de Rennes.

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargées de mission suivantes :

- **Anne-Françoise DOLAIS LEGENTIL**, chargée de mission PMI - accueil petite enfance,
- **Angélique GAUDIN**, chargée de mission PMI - accueil petite enfance,

Cette délégation s'étend pour les dossiers dont elles ont la charge, aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'accueil de la petite enfance :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la création, l'extension, la transformation et la fermeture des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs aux dérogations à l'organisation et au fonctionnement habituel des établissements ou services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- tous documents, actes et pièces relatifs au budget et au contrôle administratif et financier des établissements et services, y compris les avis délivrés aux autorités de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Françoise DOLAIS LEGENTIL, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Angélique GAUDIN**, chargée de mission PMI - accueil petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Angélique GAUDIN, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Anne-Françoise DOLAIS LEGENTIL**, chargée de mission PMI - accueil petite enfance.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions à **Virginie MARQUET** et **Isabelle SENECHAL**, chargées du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement au sein du service collèges de la direction éducation jeunesse sport, qui sont habilitées à signer l'ensemble des décisions et notifications relatives à la procédure de validation des actes budgétaires des collèges, soumis à l'obligation de transmission en application du code de l'éducation.

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **David MAGRE**, responsable du stade d'athlétisme Robert POIRIER au sein du service jeunesse et sport de la direction éducation jeunesse sport. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés

- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 4 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du stade :

- dans les limites tarifaires définies par le conseil départemental, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de mise à disposition du stade d'athlétisme Robert Poirier à conclure avec les utilisateurs
- tout document relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs du stade d'athlétisme Robert Poirier, pour une durée n'excédant pas 12 ans

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de David MAGRE, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Florian VILLAIN**, chef du service jeunesse et sport au sein de la direction éducation jeunesse sport.

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Emilie MANIC**, responsable de la mission formation animation au sein du service médiathèque départementale de la direction culture et des archives. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Emilie MANIC, les délégations de signature qui lui sont consenties au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Pascale SCHUCK**, bibliothécaire au sein du service médiathèque départementale de la direction culture.

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Pascale MORNE**, responsable de la mission archives modernes et iconographiques, au sein du service des archives et bibliothèques historiques de la direction culture et des archives,
- **Samuel BOCHE**, responsable de la mission salle de lecture et recherches, au sein du service des publics de la direction culture et des archives,
- **Claire GHIENNE**, responsable de la mission collecte et relations avec les administrations du service archives contemporaines de la direction de la culture et des archives,
- **Anne-Lise MIKES**, responsable de la mission traitements du service archives contemporaines de la direction de la culture et des archives,
- **Sylvie LEBLANC**, responsable des « Finances et de la logistique » au sein du service des nouveaux usages des archives et gestion de l'établissement de la direction de la culture et des archives.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement.

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-043 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 30 mai 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 14 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, la secrétaire générale, les directeurs.rices, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 25 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 26 août 2022

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-121
Désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès
aux origines personnelles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-163 du Président du Conseil départemental du 6 juillet 2021 portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles sont :

- Pour l'exercice des mandats qui lui sont confiés et assurer les relations avec le CNAOP :
 - **Sylvaine MERPAUT**, cheffe de service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille,
- Pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant(s) et la signature des procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :
 - **Sylvaine MERPAUT**, cheffe de service adoption et accès aux données personnelles au sein de la direction enfance famille
 - **Anne FALIGOT**, cheffe du service PMI-parentalité de la protection maternelle et infantile de la direction enfance famille,
 - **Anne CHARTIER**, médecin référent protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille,
 - **Romane BRULAT**, directrice adjointe enfance famille.

Article 2 : Le Service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté (SAFED) est en charge de l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret et du suivi médico-social et psychologique après la remise de l'enfant.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-163 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 6 juillet 2021 portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur général du pôle égalité éducation citoyenneté, le Secrétaire général.e, les Directeurs.rices et les Chef.fes des services du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 26 août 2022

n° A-DG-AJ-2022-122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir à Monsieur **Frédéric HENG**, chef du service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance de la Direction Enfance Famille, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant :

- les juridictions de l'ordre administratif
- les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame **Jocelyne HUREAU**, cheffe du service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie au sein de la Direction de l'Autonomie - Pôle solidarité humaine du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant :

- les juridictions de l'ordre administratif ;
- les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir à Madame **Florence LAGUIONIE**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'Agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-125

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Camille REHAULT, responsable de la mission assistants familiaux au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-126

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Romane BRULAT, directrice adjointe enfance famille au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-127

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Evelyne LE CREURER, coordinatrice ressources humaines de la mission assistants familiaux au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-128

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Lucie BALLARD, chargée de mission protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-129

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Céline DUCAROUGE-PERRUCHOT, chargée de la tarification des établissements et services au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-130

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Frédéric HENG, chef de service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-131

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Agnès GINDT-DUCROS, cheffe de service prévention, promotion de la santé au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-132

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Sabrine BENZARTI, chargée de mission coordination MNA au sein de la direction enfance famille du pôle égalité éducation citoyenneté, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-133

Désignation
pour exercer les missions de contrôle
sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et
lieux de vie et d'accueil
du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.133-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Florence LAGUIONIE, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'Agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, a compétence pour exercer toutes missions de contrôle sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil du département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que sur leurs bénéficiaires, relevant de ma compétence.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir à Madame **Marion TONNES**, cheffe du service budget et ressources de la Direction Enfance Famille, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant :

- les juridictions de l'ordre administratif
- les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-135
donnant délégation de signature aux responsables des
CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-77 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables de centres départementaux d'action sociale (CDAS) relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Annaïg MEURY**, responsable du CDAS de Saint-Malo
- **Vanessa DUBOIS** responsable du CDAS du pays Malouin
- **Elisabeth TINEVEZ**, responsable du CDAS du pays de Combourg
- **Agnès LIECHTMANEGER**, responsable du CDAS de la baie

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Armelle MAHÉ**, responsable du CDAS du pays de Fougères
- **Angéline LOUAPRE**, responsable du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Sophie LEGEAY**, responsable du CDAS du pays de Vitré.
- **Cécile RICHARD**, responsable du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Marylène HIGNET**, responsable du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Aude JEGOU**, responsable du CDAS du pays de Guichen
- **Sylvie CHEDALEUX**, responsable du CDAS du pays de Redon
- **Marie-Pierre NABOT**, responsable du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent THOMAS**, responsable du CDAS de la couronne rennaise est
- **François POHON**, en remplacement d'**Astrid HUGUET** à compter du 20/06/2022 et jusqu'au 23/11/2022, responsable du CDAS de la couronne rennaise sud
- **Odile RUELLAND-LEFEUVRE**, responsable du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest
- **Catherine LANGLAIS**, responsable du CDAS de Rennes centre
- **Isabelle PARISOT**, responsable du CDAS de Rennes Champs Manceaux
- **Emilienne DANTON**, responsable du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr
- **Sandrine GAUTIER**, responsable du CDAS de Rennes Le Blosne-Francisco Ferrer
- **Anne-Gaëlle RENOULLIN**, responsable du CDAS de Rennes Maurepas/Patton
- **Gwénaëlle BERTHELOT**, responsable du CDAS de Rennes Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Anna QUERE**, responsable du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions
- Les accusés de réception des courriers adressés par voie postale

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant, à l'exception des marchés publics (marchés ou accords-cadres)
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives aux aides financières relevant des prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférent, en faveur :
 - des mineurs
 - des jeunes majeurs, à l'exception de ceux bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférent
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence, y compris pour le fond de solidarité pour le logement (FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières et aux mesures d'accompagnement au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en commission FSL
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) départemental figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de CDAS énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsable de CDAS ici énumérés, le responsable d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en tenant compte prioritairement de la proximité géographique par l'un.e ou l'autre des responsables de CDAS des autres agences.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-77 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 25 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 26 août 2022

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-136
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-117 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Elodie BENGLOAN**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI** et **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Gwénaëlle HERRY-GERARD** dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Julie TOUTAIN**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon
- **Carole LE ROUX, en remplacement de Pauline JOUAUX jusqu'au 05/02/2023**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen
- **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent ERRE**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est et du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Rénauld MARTIN, puis Emmanuelle CHEREL à compter du 15/09/2022** dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Magalie LESAGE**, dans le ressort du CDAS de Maurepas-Patton
- **Youcef KHALLOUL, à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/10/2022, puis Emmanuelle BOUTIN VITEAU à compter du 2/11/2022** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés

- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
- les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable du CDAS dont il relève, mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-135, exerce les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées par l'un des responsables enfance famille énumérés ci-dessus conformément au tableau de suppléance des responsables enfance famille défini sur la période.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-117 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ
portant
modification de l'arrêté du 5 avril 2022 relatif
à l'Organisation des services
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 5 avril 2022, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'avis du Comité Technique du 29 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 5 avril 2022, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, est modifié ainsi qu'il suit :

Le **pôle égalité éducation citoyenneté** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
 - o le **secrétariat général**
 - o la mission coopération internationale

- la **direction enfance famille** dont relèvent :
 - o le service budget et ressources dont relève :
 - la mission comptable et financier
 - o le service observatoire et systèmes d'information enfance famille
 - o le service adoption et accès aux données personnelles
 - o le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance dont relève :
 - la mission assistants familiaux

 - o le service droits et protection de l'enfant
 - o la protection maternelle et infantile dont relèvent :
 - le service prévention, promotion de la santé
 - le service PMI – parentalité
 - le service PMI – accueil petite enfance

- la **direction éducation jeunesse sport** dont relèvent :
 - o le service collèges
 - o le service actions éducatives

 - o le service jeunesse et sport dont relève :
 - la mission stade

- la **direction de la culture et des archives** dont relèvent :
 - o le service des nouveaux usages des archives et gestion

 - o le service des archives et bibliothèque historiques dont relève :
 - la mission archives modernes et iconographiques

 - o le service archives contemporaines dont relèvent :
 - la mission collecte et relations avec les administrations

- la mission traitements
- le service des publics dont relève :
 - la mission salle de lecture et recherches
- le service médiathèque départementale dont relève :
 - la mission formation animation
- le service action culturelle

Article 2 : Une version consolidée de l'arrêté du 5 avril 2022 portant Organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine, intégrant les modifications résultant du précédent article, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 25 août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1

**VERSION CONSOLIDÉE DE L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} MARS 2022
PORTANT ORGANISATION DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
intégrant les modifications adoptées par arrêté suite aux Comités Techniques des :
- 29 mars 2022
- 7 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-3 ;
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 12 mai 2017 modifié ;
VU les avis du comité technique du 12 mai 2017, du 31 mai 2017, du 8 septembre 2017, du 9 avril 2018, du 24 septembre 2018, du 8 octobre 2018, 1^{er} avril 2019, 18 mai 2020 et 5 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous l'autorité du directeur général des services départementaux, les services du Département d'Ille-et-Vilaine sont structurés comme suit :

- **direction générale des services départementaux**
- **pôle égalité éducation citoyenneté**
- **pôle solidarité humaine**
- **pôle territoires et services de proximité**
- **pôle construction et logistique**
- **pôle dynamiques territoriales**
- **pôle ressources**
- **délégation générale à la transformation**

Article 2 : Le **cabinet du Président du Conseil départemental** est placé sous son autorité. Les secrétariats des groupes politiques sont placés sous l'autorité des présidents de groupes. Le cabinet du Président et les secrétariats de groupes politiques relèvent, pour les moyens dont ils disposent, de la direction générale des services départementaux.

Article 3 : La **direction générale des services départementaux** se compose des entités suivantes :

- **le secrétariat général**
- **la direction de l'assemblée, des affaires juridiques et de la documentation dont relèvent :**
 - o le service de l'assemblée
 - o la mission affaires juridiques
 - o la mission centre de documentation
- **la direction de la communication** dont relèvent :

- le service projets de communication
- le service information

Article 4 : Le **pôle égalité éducation citoyenneté** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
 - le **secrétariat général**
 - la mission coopération internationale
- la **direction enfance famille** dont relèvent :
 - le service budget et ressources dont relève :
 - la mission comptable et financier
 - le service observatoire et systèmes d'information enfance famille
 - le service adoption et accès aux données personnelles
 - le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance dont relève :
 - la mission assistants familiaux
 - le service droits et protection de l'enfant
 - la protection maternelle et infantile dont relèvent :
 - le service prévention, promotion de la santé
 - le service PMI – parentalité
 - le service PMI – accueil petite enfance
- la **direction éducation jeunesse sport** dont relèvent :
 - le service collèves
 - le service actions éducatives
 - le service jeunesse et sport dont relève :
 - la mission stade
- la **direction de la culture et des archives** dont relèvent :
 - le service des nouveaux usages des archives et gestion
 - le service des archives et bibliothèque historiques dont relève :
 - la mission archives modernes et iconographiques
 - le service archives contemporaines dont relèvent :
 - la mission collecte et relations avec les administrations
 - la mission traitements
 - le service des publics dont relève :
 - la mission salle de lecture et recherches
 - le service médiathèque départementale dont relève :
 - la mission formation animation
 - le service action culturelle

Article 5 : Le **pôle solidarité humaine** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
 - le **secrétariat général**
- la **direction lutte contre les exclusions** dont relèvent :
 - le service RSA
 - le service offre d'insertion

- le service info sociale en ligne
- la **direction de l'autonomie** dont relèvent :
 - le service accompagnement médico-social
 - le service prestations individuelles et soutien à l'autonomie, dont relève :
 - la mission systèmes d'information et mandatement
 - le service offre, accompagnement et ressources des établissements et services

Article 6 : Le pôle territoires et services de proximité se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
 - le **secrétariat général**
 - la délégation à la vie sociale et aux CDAS
- **l'agence du pays de Saint-Malo**
- **l'agence du pays de Fougères**
- **l'agence du pays de Vitré**
- **l'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine**
- **l'agence du pays de Brocéliande**
- **l'agence du pays de Rennes**

Article 7 : L'agence du pays de Saint-Malo, dont les services sont implantés sur les sites de La Gouesnière et Combourg, se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
 - Cancale (collège René Cassin)
 - Dinard (collège Le Bocage)
 - Dol-de-Bretagne (collège Paul Féval)
 - Pleine-Fougères (collège François Brune)
 - Saint-Malo (collège Jean Charcot)
 - Saint-Malo (collège Chateaubriand)
 - Saint-Malo (collège Duguay-Trouin)
 - Tinténiac (collège Théophile Briant)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service construction dont relèvent les centres d'exploitation de :
 - Combourg
 - Hédé
 - Saint-Aubin-d'Aubigné
 - La Gouesnière
 - Pleine-Fougères
 - Pleugueneuc
- le service vie sociale dont relèvent :
 - la mission sports
 - la mission agrément
 - le CDAS de Saint-Malo implanté à Saint-Malo dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS du pays malouin implanté à Saint-Jouan-des-Guérets dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS du pays de Combourg implanté à Combourg dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS de la baie implanté à Dol-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI

Article 8 : L'agence du pays de Fougères se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
 - o Fougères (collège Mahatma Gandhi)
 - o Fougères (collège Thérèse Pierre)
 - o Liffré (collège Martin Luther King)
 - o Saint-Aubin-du-Cormier (collège Pierre de Dreux)
 - o Maen Roch (collège Angèle Vannier)
 - o Saint-Georges-de-Reintembault (collège de Roquebleue)
 - o Val-Couesnon (collège Pierre Perrin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service construction dont relèvent les centres d'exploitation de :
 - o Antrain
 - o Fougères implanté à la Selle-en-Luitré
 - o Louvigné-du-Désert
 - o Liffré
 - o Maen Roch
- le service vie sociale dont relèvent :
 - o la mission sports
 - o l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Fougères
 - o le CDAS du pays de Fougères implanté à Fougères dont relève la mission enfance-PMI
 - o le CDAS des Marches de Bretagne implanté à Maen Roch dont relève la mission enfance-PMI

Article 9 : L'agence du pays de Vitré se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
 - o Chateaubourg (collège Pierre-Olivier Malherbe)
 - o La Guerche-de-Bretagne (collège des Fontaines)
 - o Janzé (collège Jean Monnet)
 - o Retiers (collège la Roche aux Fées)
 - o Vitré (collège Gérard de Nerval)
 - o Vitré (collège les Rochers-Sévigné)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service construction dont relèvent les centres d'exploitation de :
 - o Argentré du Plessis
 - o Janzé
 - o La-Guerche-de-Bretagne
 - o Retiers
 - o Vitré
- le service vie sociale dont relèvent :
 - o la mission sports
 - o l'antenne de la médiathèque départementale
 - o le CDAS du pays de Vitré implanté à Vitré dont relève la mission enfance-PMI
 - o le CDAS du pays de la Roche aux Fées implanté à Janzé dont relève la mission enfance-PMI

Article 10 : L'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine se compose des entités suivantes :

- le service ressources implanté à Redon dont relèvent l'équipe d'agents techniques travaillant au sein des établissements public locaux d'enseignement implantés à :
 - o Bain-de-Bretagne (collège Le Chêne Vert)
 - o Crevin (collège Simone Veil)
 - o Guichen (collège Noël du Fail)
 - o Maure-de-Bretagne (collège du Querpon)
 - o Redon (collège Bellevue)
- le service développement local implanté à Redon, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service construction implanté à Bain de Bretagne dont relèvent les centres d'exploitation de :
 - o Bain-de-Bretagne
 - o Guichen
 - o Pipriac
- le service vie sociale implanté à Bain de Bretagne dont relèvent :
 - o la mission agrément
 - o la mission éducation sport
 - o l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Pipriac
 - o le CDAS du pays de Guichen implanté à Guichen dont relève la mission enfance-PMI
 - o le CDAS du Semnon implanté à Bain-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI
 - o le CDAS du pays de Redon implanté à Redon dont relève la mission enfance-PMI

Article 11 : L'agence du pays de Brocéliande se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :
 - o Bréal-sous-Montfort (Collège Françoise Elie)
 - o Montauban-de-Bretagne (Collège Evariste Galois)
 - o Montfort-sur-Meu (Collège Louis Guilloux)
 - o Romillé (Collège Jacques Prévert)
 - o Saint-Méen-le-Grand (Collège Camille Guérin)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
- le service construction dont relèvent les centres d'exploitation de :
 - o Montfort-sur-Meu
 - o Plélan-le-Grand
 - o Saint-Méen-le-Grand
- le service vie sociale dont relèvent :
 - o la mission animation numérique et sportive
 - o l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Bécherel
 - o le CDAS du pays de Brocéliande implanté à Montfort-sur-Meu dont relève la mission enfance-PMI

Article 12 : L'agence du pays de Rennes se compose des entités suivantes :

- le service ressources dont relèvent les équipes d'agents techniques travaillant au sein des établissements publics locaux d'enseignement implantés à :

- Betton (collège François Truffaut)
 - Bruz (collège Pierre Brossolette)
 - Cesson-Sévigné (collège Bourgchevreuil)
 - Chartres-de-Bretagne (collège de Fontenay)
 - Châteaugiron (collège Victor Segalen)
 - Melesse (collège Mathurin Méheut)
 - La Mézière (collège Germaine Tillon)
 - Mordelles (collège Morvan Lebesque)
 - Noyal-sur-Vilaine (collège Jacques Brel)
 - Orgères (collège Andrée Récipon)
 - Pacé (collège Françoise Dolto)
 - Rennes (collège Anne de Bretagne)
 - Rennes (collège Cleunay)
 - Rennes (collège Echange)
 - Rennes (collège la Biquenais)
 - Rennes (collège les Chalais)
 - Rennes (collège Les Gayeulles)
 - Rennes (collège les Hautes Ourmes)
 - Rennes (collège le Landry)
 - Rennes (collège Clotilde Vautier)
 - Rennes (collège Rosa Parks)
 - Rennes (collège les Ormeaux)
 - Le Rheu (collège Georges Brassens)
 - Saint-Aubin-d'Aubigné (collège Amand Brionne)
 - Saint-Jacques-de-la-Lande (collège Jean Moulin)
 - Vern-sur-Seiche (collège Théodore Monod)
- le service développement local, dont relèvent les espaces naturels sensibles
 - le service construction dont relève :
 - la mission bâtiments
 - le service vie sociale dont relèvent :
 - la mission sports
 - la mission politiques éducatives
 - l'antenne de la médiathèque départementale implantée à Rennes
 - la mission agrément
 - la mission solidarité
 - la mission mineurs non-accompagnés
 - le CDAS couronne rennais est implanté à Thorigné-Fouillard dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS couronne rennais sud implanté à Chartres-de-Bretagne dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS couronne rennais nord-ouest implanté à Pacé dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS Rennes centre implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS des Champs Manceaux implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS de Cleunay-Saint-Cyr implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS du Blossac-François Ferrer implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS de Maurepas-Patton implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin implanté à Rennes dont relève la mission enfance-PMI
 - le CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné implanté à Saint-Aubin-d'Aubigné dont relève la mission enfance-PMI

Article 13 : Le pôle **construction et logistique** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relèvent :
 - o le **secrétariat général** dont relève :
 - le service coordination ressources
 - o le service marchés-finances
 - o la mission sécurité

- la **direction des grands travaux d'infrastructure** dont relèvent :
 - o le service études et travaux 1
 - o le service études et travaux 2
 - o le service études et travaux 3 et déplacements durables
 - o le service foncier des infrastructures dont relèvent :
 - la mission acquisitions foncières
 - la mission aménagement foncier
 - o Le service génie civil

- la **direction de la gestion des routes départementales** dont relèvent :
 - o le service gestion de la route
 - o le service exploitation et sécurité
 - o le service travaux
 - o le service mesures et essais routiers
 - o la mission budgétaire et juridique

- la **direction des bâtiments** dont relèvent :
 - o le service maîtrise d'ouvrage et programmation
 - o le service conduite d'opérations
 - o le service maintenance et exploitation
 - o le service administration gestion immobilière

- la **direction des moyens généraux** dont relèvent :
 - o le service achats logistique
 - o le service garage
 - o le service éditions pluri-média

Article 14 : Le pôle **dynamiques territoriales** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle dont relèvent :
 - o le **secrétariat général**

- la **direction équilibre des territoires** dont relève :
 - o le service habitat et cadre de vie

- la **direction éco-développement** dont relèvent :
 - o le service agriculture, eau et transitions
 - o le service patrimoine naturel dont relève :
 - la mission espaces naturels et paysages

Article 15 : Le pôle **ressources** se compose des entités suivantes :

- la direction du pôle, dont relève :
 - o le service évaluation, pilotage et audit

- la **direction ressources humaines et dynamiques professionnelles** dont relèvent :
 - o la mission accompagnement individuel et handicap
 - o le service recrutement mobilité

- le service formation
- le service administration des ressources humaines
- le service action sociale et santé au travail dont relèvent :
 - la santé au travail
 - la mission prévention hygiène et sécurité au travail
 - le service social
 - la mission prestations sociales et restaurant inter-administratif
- le service missions transversales ressources humaines dont relève :
 - la mission système d'information ressources humaines
- la **direction finances et commande publique** dont relèvent :
 - le service études, pilotage et financements
 - le service préparation et exécution budgétaire
 - le service commande publique

Article 16 : La **délégation générale à la transformation** se compose des entités suivantes :

- la **direction de la délégation**, dont relève :
 - le **secrétariat général**
- la **direction citoyenneté** dont relèvent :
 - le service accueil multicanal
 - la mission protocole et réceptions
- le service conseil en innovation et organisation
- La mission communication interne
- la **direction des systèmes numériques** dont relèvent :
 - le service ingénierie applicative, dont relèvent :
 - la mission environnement numérique de l'agent
 - la mission innovation et développement
 - la mission service aux usagers
 - le service ingénierie des infrastructures dont relèvent :
 - la mission réseaux, sécurité et téléphonie
 - la mission systèmes
 - le service centre de services
 - le service budget et achats
 - la mission collègues numériques

Article 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 mai 2017 modifié par les arrêtés du 24 octobre 2017, 28 décembre 2017, 15 mai 2018, 4 janvier 2019, 7 juin 2019, 9 juillet 2020, 2 novembre 2020 et 31 mai 2021, portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 18 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF
et DOTATION GLOBALE COMMUNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SAINT SYMPHORIEN Association La Brétèche
SIREN : 775591480
Foyer services de La Combe Parc Des Bois

ADT 2022 v2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur la période 2019-2023 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association La Brétèche de SAINT SYMPHORIEN ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens portant sur la période 2019-2023 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de l'Association La Brétèche de SAINT SYMPHORIEN relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2021 ;

VU l'avenant 1 au CPOM en date du 1^{er} août 2022 signé par l'ensemble des parties signataires du CPOM et prenant effet au 1^{er} janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2022 à l'Association La Bretèche de SAINT SYMPHORIEN définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est ainsi modifiée :

3 058 502 euros.

ARTICLE 2 : La DGC modifiée à l'article 1 est versée sur 12 mois pour les structures de la Bretèche relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : le foyer Résidence La Combe, le foyer Résidence Parc des Bois, le SAVS La Combe, Le SAVS Itinéraire Bis, la SAESAT l'Espoir, la SAESAT La Combe.

De janvier à août 2022, les douzièmes sont de 273 586.33 euros.

De septembre à décembre 2022, les douzièmes sont de 254 875.17 euros, avec une régularisation du trop versé de 149 689.33 euros sur le mois de septembre.

ARTICLE 3 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 1^{er} août 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT